



Fédération des chambres
de commerce du Québec



Montréal, le 6 mai 2024

À qui de droit

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

zis2024@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de la FCCQ - Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale pour l'usine Sanimax de Rivière-des-Prairies

Madame, monsieur,

Grâce à son vaste réseau de 120 chambres de commerce et 1 000 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

Comme vous le savez, l'industrie agroalimentaire constitue l'un des piliers de l'économie québécoise. Ce secteur regroupe plus de 2 400 entreprises, dont 90 % sont des PME, employant près de 70 000 personnes. Notre PIB bioalimentaire s'élève à plus de 25 G\$ et génère des exportations d'une valeur de plus de 8,8 G\$. Il s'agit d'une industrie qui s'inscrit dans l'histoire économique du Québec et de chacune de ses régions, tout en connaissant aujourd'hui une croissance durable qui en fait un créneau d'avenir qu'il nous faut soutenir.

Vous êtes également au fait que, parmi les produits-clés qui font la force de notre industrie agroalimentaire se trouvent le porc, dont le Québec est le principal producteur au Canada, ainsi que le poulet, dont nous sommes le deuxième producteur et qui est soumis au système de gestion de l'offre. Les entreprises porcines sont réparties dans toutes les régions du Québec, mais elles se trouvent principalement en Chaudière-Appalaches (32 %), en Montérégie (30 %), dans le Centre-du-Québec (13 %) et en Estrie (8 %). Les éleveurs de poulets, pour leur part, se trouvent principalement en Montérégie (27 %), en Chaudière-Appalaches (17 %), dans Lanaudière (14 %) et dans le Centre-du-Québec (10 %).

C'est pourquoi nous étions hautement préoccupés par la menace qui pesait sur l'avenir de l'usine de Rivière-des-Prairies de l'entreprise Sanimax. Cette installation est un maillon essentiel de la chaîne agroalimentaire, car elle est la seule usine d'équarrissage qui peut traiter la quasi-totalité des résidus de porcs et de poulets produits au Québec. On parle ici de l'équivalent de 25 000 camions de carcasses d'animaux, de résidus de boucherie, de viscères, de sang et de plumes récupérés chaque année qui sont revalorisés et transformés. En plus d'être un exemple d'économie circulaire, cette entreprise participe à l'autonomie alimentaire du Québec en garantissant un approvisionnement local en protéines animales.

LA FORCE DU RÉSEAU

La FCCQ accueille donc très favorablement le projet de *Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'une usine d'équarrissage sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Montréal.*

Comme Sanimax a eu l'occasion de le démontrer tant à la CMM qu'au tribunal et qu'au gouvernement du Québec, l'application de la réglementation d'urbanisme sans délai serait revenue à lui ordonner de fermer les portes de son usine, étant donné qu'aucune solution technique permettant d'assurer la conformité « en tout temps » à la norme de la CMM n'existe. L'entreprise ne pouvant évidemment pas opérer dans l'illégalité, l'usine de Rivière-des-Prairies aurait été dans l'obligation de cesser ses opérations, ce que le présent projet de décret permettrait d'éviter.

Une telle fermeture entraînerait des conséquences graves pour la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire québécoise, principalement dans les régions mentionnées précédemment où se concentrent nos éleveurs et transformateurs de porcs et de poulet. En effet, il n'existe actuellement aucune alternative viable aux opérations d'équarrissage de l'usine de Rivière-des-Prairies de Sanimax, puisque la seule autre possibilité serait l'enfouissement de toutes ces carcasses, ce qui engendrerait une foule de risques sanitaires et environnementaux que l'équarrissage permet justement d'éviter.

Sans usine permettant de traiter les résidus, les producteurs et transformateurs de porcs et de poulet du Québec ne pourraient poursuivre leurs opérations, certainement pas avec le même volume de production. Or, toute réduction ou interruption de cette chaîne d'approvisionnement aurait des impacts majeurs sur les emplois de milliers de travailleurs, sur le coût des aliments et donc du panier d'épicerie ainsi que sur l'industrie de la restauration qui dépend de ces produits.

Sanimax a présenté plusieurs pistes d'amélioration de l'usine pour favoriser une meilleure cohabitation avec le voisinage qui s'est grandement urbanisé depuis les dernières années. La création de la zone d'intervention spéciale (ZIS) permettra à l'entreprise de réaliser les travaux qui assureront sa conformité à la réglementation, notamment la construction de garages pour mettre fin à l'entreposage extérieur de matières animales, l'ajout d'un système d'épuration de l'air à l'usine principale et la création d'une usine de traitement des eaux.

C'est pourquoi la FCCQ appuie l'adoption de ce projet de décret qui permettra à Sanimax de maintenir les services essentiels à la population, de préserver l'intégrité de la chaîne alimentaire et d'éviter de déstabiliser l'industrie du porc et du poulet déjà fragiles.

Je vous prie de recevoir l'expression de ma considération distinguée.



Charles Milliard, MBA
Président-directeur général

c.c. :

Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur Yvon Doyle, sous-ministre adjoint à la transformation, aux marchés, à la main-d'œuvre et aux politiques intergouvernementales (MAPAQ)